

République Française
Département des Hautes-Alpes
Commune de Saint André d'Embrun

PROCES VERBAL

L'an deux-mille vingt-quatre, le 02 avril à 18 h 00, le conseil municipal de Saint André d'Embrun s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la commune, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie MELMONT, Maire.

Membres présents : MELMONT Jean-Marie, BACHENET Claude, BOURNAT Jean-Marie, GALLE Bernard, TOVOLI Claude, MASUCCIO Léonard, ROBINET Gilles, SALOT Thierry, M. DELAISEMENT Pierre,
BACHENET Hélène, YVANT Marine,

Membre excusé :

Quorum : Le quorum est atteint avec 11/11 membres présents

Secrétaire de séance : Mme YVANT Marine

Ouverture de séance : 18 H 00

Ordre du jour :

- ❖ Désignation du Secrétaire de séance.
- ❖ Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 mars 2024

Institutions et vie politique

1. Suppression de postes d'adjoint au Maire et actualisation du tableau du conseil municipal

Finances subventions :

2. Vote des Taux d'imposition pour l'année 2024
3. Vote du compte Administratif de l'eau 2023
4. Approbation du Compte de Gestion 2023 de l'Eau
5. Vote du compte Administratif de la commune 2023
6. Approbation du Compte de Gestion de la commune 2023
7. Affectation du Résultat de l'exercice 2023 au BP Communal 2024
8. Vote du Budget communal 2024

Voté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose l'ajout d'une délibération concernant la création d'un poste de Rédacteur Principal 1ere classe

Voté à l'unanimité

1. D 23-2024 Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 mars 2024

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles l'article L 2121-15 et L.2121-29,
Vu le projet de procès-verbal, de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 28 mars 2024 et qui a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Marine YVANT. Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.
Le Conseil Municipal, Approuve le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2024.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. D 24 -2024 Suppression de postes d'adjoint

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que Mesdames ROCHE Karine (2^{ème} Adjointe) et Chantal JOURCIN (3^{ème} Adjointe), ont démissionné de leur poste d'Adjoint au Maire et de leur mandat de Conseillère Municipale et que ces démissions a été acceptées par Monsieur le Préfet en date du 13 mars 2024.

Vu les dispositions de l'article L.2122-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales qui précise qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoint au Maire et qu'il est ainsi possible de décider de la suppression d'un ou deux postes d'adjoint,

Considérant que le corps municipal compte actuellement 3 adjoints nommés le 26 octobre 2023 mais que ce nombre pourrait être ramené à 1 ou 2 adjoints, sans que la bonne marche des services municipaux n'en soit altérée, sans contrevenir au chiffre de 1 adjoint imposé par l'article L2122-1 et sans que ne soit atteinte la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal fixée par l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire souhaiterait poursuivre le mandant avec un seul adjoint et supprimer les 2 postes existants.

Il est donc convenu de supprimer 2 postes d'adjoints.

Monsieur Delaisement ne comprend pas cette position.

Monsieur ROBINET explique que 5 conseillers seront démissionnaire de leur mandat à la fin de la semaine et que vu les circonstances il paraît inopportun de nommer un nouvel adjoint à l'heure actuelle.

Pour Monsieur DELAISEMENT il est nécessaire de nommer un deuxième adjoint pour le bon fonctionnement de la commune.

Concernant le départ des prochains élus il s'agit de démissions suite au non-fonctionnement des commissions au sein du conseil, des élections complémentaires auront donc lieu.

Vu cet état de fait, il semble préférable de ne pas nommer un nouvel adjoint est de laisser à la nouvelle équipe la possibilité de mettre en place un nouvel exécutif.

Monsieur le Maire demande donc de supprimer deux postes d'adjoints.

Après délibération le Conseil Municipal

- Décide de supprimer deux postes d'Adjoint pour la durée du mandat.
- Fixe le nombre d'Adjoints à un.
- Actualise le tableau du Conseil Municipal.

Voté à l'unanimité

3. D 25-2024 Vote des Taux d'imposition pour l'année 2024

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB):** **39.28 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :** **55.85%**
- **Taxe Habitation :** **5.29 %**

Voté à l'unanimité

4. D 26-2024 Vote du compte Administratif de l'Eau 2023

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif de l'Eau,

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES 2023	72 586.00€	25 995.63 €
RECETTES 2023	72 326.23 €	38 153.71 €
RESULTAT 2023	-259.77 €	+ 12 158.08 €
REPORT EXCEDENT 2022	+ 63 971.13 €	+ 116 976.91 €
REPORT DEFICIT 2022		
RESULTAT CUMULE 2023	+ 63 711.36 €	+ 129 134.99 €

Voté à l'unanimité 10 voix pour
Monsieur le Maire ne prend pas part au
vote

5. D 27 - 2024 Approbation du Compte de Gestion 2023 de l'Eau

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif.

Considérant que toutes les opérations sont régulièrement justifiées pour le budget, statuant sur les opérations passées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Le Conseil Municipal de Saint-André d'Embrun,

➤ **APPROUVE** le compte de gestion 2023 de l'Eau,

Voté à l'unanimité

9. D 28-2024 Vote du compte Administratif de la commune 2023

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif de la Commune

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES 2023	761 151.15 €	399 329.98 €
RECETTES 2023	818 828.26 €	885 384.22 €
RESULTAT 2023	57 677.15 €	486 054.24€
REPORT 2022 EXCEDENT (002)	211 835.62 €	
REPORT 2022 DEFICIT(001)		411 519.70
RESULTAT CUMULE 2023	269 512.77 €	74 534.54 €

Voté à 10 voix pour Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

10. D 29-2024 Approbation du Compte de Gestion de la commune 2023

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif.

Considérant que toutes les opérations sont régulièrement justifiées pour le budget, statuant sur les opérations passées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Le Conseil Municipal de Saint-André d'Embrun,

➤ **APPROUVE** le compte de gestion de la commune 2023,

Voté à l'unanimité

11. Affectation du Résultat de l'exercice 2023 au BP Communal 2024

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :	
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	- 411 519.70 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	211 835.62 €
Soldes d'exécution :	
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	486 054.24 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	57 677.11 €
Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	422 788.43 €
En recettes pour un montant de :	191 665.28 €
Besoin net de la section d'investissement :	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	156 588.61 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	156 588.61 €
Ligne 002 :	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	112 924.12 €

Voté à l'unanimité

12. Vote du Budget communal 2024

Monsieur Robinet présente le budget communal 2024 opération par opération en section d'investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement. Les chiffres sont les suivants.

	Dépenses	Recettes
Investissement	872 064.53 €	872 064.53 €
Fonctionnement	1 098 248.50 €	1 181 848.50 €

Le Budget présente donc un suréquilibre en section de fonctionnement.

Voté à l'unanimité

13. Création et suppression de poste

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de créer un poste de Rédacteur Territorial Principal 2^{ème} classe suite à la réussite de l'examen professionnel et à sa nomination sur les listes d'aptitude par voie de promotion interne arrêtés par le Président du Centre de Gestion.

Vu le tableau des effectifs de la collectivité

Vu la délibération du 5 septembre 2007 portant détermination du ratio « promu – Promouvables » au sein de la collectivité,

Considérant la liste d'aptitude d'accès aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux par voie de promotion interne 2024 arrêté par le Président du Centre de Gestion.

Considérant que le grade créé est en adéquation avec les fonctions assurées pour l'agent concerné.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création du poste suivant au 02 mai 2024

Nbre de poste	Intitulé du poste	Service	Catégorie	Cadre d'emplois	Temps de travail Hebdomadaire
1	Responsable service urbanisme communication travaux	Administratif	B	Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe	32 h 00

La rémunération et le déroulement de la carrière de agent correspondra au cadre d'emplois concerné.

Parallèlement à cette création de poste il sera procédé à la suppression du poste suivant

Nbre de poste	Intitulé du poste	Service	Catégorie	Cadre d'emplois	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent des services Administratif	Administratif	C	Adjoint Administration Principal 1ere classe	32 h 00

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité des membres présents le nouveau tableau des effectifs

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

Questions diverses

Monsieur Robinet remercie Monsieur Masuccio pour le travail qu'il a réalisé en vue du changement éventuel du tracteur communal.

Monsieur Robinet remercie également l'équipe municipale pour ses 4 années passées et le travail réalisé.

Fin de séance : 19 h 30

Le secrétaire de séance,
Marine YVANT
(démissionnaire)

Le Maire,
Jean-Marie MELMONT

